

# Foire aux questions sur la facturation électronique.

## **L'utilisation de la plate-forme [Chorus Pro](#) pour les fournisseurs est-elle gratuite?**

Oui, l'usage de Chorus Pro est gratuit pour les fournisseurs.

## **Est-ce que l'utilisation de [Chorus Pro](#) dispense le fournisseur de l'envoi papier de la facture ?**

Oui, la plateforme de dépôt Chorus se substitue au circuit actuel d'envoi papier.

## **Le fournisseur a envoyé une facture au format papier, est-ce qu'il va être payé plus tard que ceux qui l'envoient au format numérique ?**

Une facture au format papier requiert, par nature, des délais d'intégration plus longs (délais postaux, numérisation de la facture). De plus, le fait d'avoir envoyé une facture au format papier ne permet pas aux fournisseurs de suivre l'avancée de la prise en charge de la facture par le Département.

## **Est-ce que le fournisseur peut envoyer sa facture électronique par mail ?**

L'utilisation de la facture électronique doit se faire via [Chorus Pro](#).

## **Le numéro d'engagement est-il important ?**

Oui, le fournisseur doit saisir **impérativement le numéro Engagement (E + 7 chiffres)** présent sur le bon de commande émis par le Département de l'Essonne.

## **Le code service est-il obligatoire ?**

Non, il n'est pas obligatoire ?

## **Si la facture est en statut « rejeté », qui la récupère ?**

Le fournisseur est informé du rejet de la facture dans son espace de consultation, à charge pour lui d'analyser les motifs de rejet qui lui auront été indiqués.

## **Message d'erreur : Votre rattachement pour la structure du DEP ESSONNE , en tant que UTILISATEUR\_SIMPLE, est passé à l'état "REFUSEE" :**

C'est normal car les fournisseurs n'ont pas à être habilités à notre structure.

Dès qu'une demande de rattachement émanant d'un fournisseur nous parvient, il convient de la refuser.

## **Impossible d'émettre une facture tant que le prestataire n'est pas rattaché à la structure**

C'est faux, les fournisseurs n'ont nul besoin d'être rattachés aux structures pour déposer sur le portail chorus Pro.

## **Le fournisseur ne sait pas utiliser Chorus Pro, qui peut l'aider ?**

Le fournisseur peut aller sur la communauté Chorus Pro qui contient les guides utilisateurs qui accompagne dans les démarches : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>